

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

(3-11 ans)

Service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires

02 97 84 26 20 – 06 67 90 18 68

enfance-jeunesse@larmor-plage.com

En cohérence avec le projet éducatif et le PEDT, le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Les accueils périscolaires et extrascolaires

Les accueils de loisirs accueillent les enfants les mercredis des périodes scolaires et l'ensemble des périodes de vacances scolaires :

- Accueil 3/6 ans (enfants des classes maternelles)
(Responsable secteur 3/6 ans : 06 31 08 86 69)
- Accueil 6/11 ans (enfants des classes élémentaires)
(Responsable secteur 6/11 ans : 06 86 45 26 00)

Jours d'ouverture et horaires

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à 11 ans du lundi au vendredi.

Accueil des enfants :

- à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 durant les vacances scolaires.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et primaire de l'école du Ménez :

- à partir de 7h30 et jusqu'à 8h30
- puis de 16h20 en élémentaire et 16h30 en maternel à 19h00
- et de 3 ans à 11 ans, à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00 les mercredis en période scolaire.

Nous nous réservons le droit de modifier ces horaires si le contexte l'exige en cas de crise sanitaire.

Inscriptions

Une démarche auprès de la régie périscolaire est obligatoire afin de créer votre dossier et obtenir les codes d'accès au portail famille Carte+ : <http://larmorplage.carteplus.fr>

Contact : 02 97 84 26 40 – smartin@larmor-plage.com

Pour cette première démarche, les parents doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé de l'enfant
- Attestation CAF (quotient familial)

Pour les familles déjà enregistrées auprès de la régie périscolaire, la mise à jour des informations est à saisir directement sur le module famille carte +.

Toutes les inscriptions pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires s'effectuent ensuite en ligne sur le Portail Famille Carte+ conformément aux délais précisés plus bas en fonction de la période d'activité.

En revanche, aucune inscription via ce portail famille n'est nécessaire pour les accueils périscolaires, matin et soir, avant et après l'école. C'est aux parents ou aux enfants d'informer leur professeur en arrivant en classe.

La pause méridienne

La restauration scolaire est proposée à tous les enfants de l'école publique du Menez et aux enfants des classes élémentaires de l'école privée.

Pour l'école publique du Menez, si vous devez récupérer votre enfant en dehors des horaires du portail (12h / 13h30), merci d'appeler une des responsables : 06.86.45.26.00 les mardis et jeudis ou 06.31.08.86.69 les lundis et vendredis.

- La réservation doit obligatoirement avoir été effectuée 6 jours calendaires minimum avant consommation.
- Toute annulation de réservation doit être faite dans le même délai de 6 jours calendaires
- Les repas peuvent être réservés sur une période de 90 jours maximum.
- L'accès aux réservations est bloqué si le solde du compte est débiteur de plus de 30 euros.
- Les règlements peuvent s'effectuer directement en ligne ou à la régie périscolaire.
- Le tarif du repas non réservé est majoré.
- En cas de maladie : prévenir le matin même, le 1^{er} repas est dû car il a déjà été préparé. Pour toute autre absence non signalée, les repas sont dus.
- Les familles n'ayant pas d'outils de connexion internet peuvent s'adresser à la Mairie où un appareil pourra être mis à leur disposition.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Ploemeur qui fonctionne sur le principe de la liaison froide, ce qui implique une préparation antérieure. C'est pourquoi, dans l'intérêt des enfants, il est impératif pour nos services de connaître les effectifs journaliers. Tout enfant non inscrit peut se voir refuser l'accès à la restauration scolaire.

Cas particuliers : les régimes alimentaires

Les régimes alimentaires d'ordre personnel doivent être signalés, par écrit, au gestionnaire du restaurant municipal ainsi que sur le portail famille carte +.

Les régimes alimentaires d'ordre médical doivent être signalés par écrit sachant que la demande devra être accompagnée d'un certificat médical détaillé indiquant le type d'allergie et les conséquences en cas de consommation de l'aliment provoquant l'allergie. Ces demandes seront examinées au cas par cas et pourront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) selon les circulaires définies par l'Etat et devront être établis, avant toute inscription, entre les directeurs d'écoles, le médecin scolaire et la mairie.

L'accueil périscolaire matin - soir

L'accueil périscolaire est proposé aux enfants scolarisés à l'école publique du Menez.

Accueil du matin :

- 7h30 à 8h40 pour les maternelles
- 7h30 à 8h30 pour les élémentaires

Accueil du soir :

- 16h30 à 19h00 pour les maternelles
- 16h20 à 19h00 pour les élémentaires

Le goûter n'est pas fourni - chaque famille doit prévoir un goûter pratique + eau pour son (ses) enfant(s).

Les mercredis

Les enfants sont inscrits à la journée ou ½ journée avec ou sans repas sur le portail famille Carte+.

Inscription au plus tard 8 jours à l'avance. Les inscriptions restauration seules ne sont pas prises en compte, elles sont systématiquement annulées.

Annulations au plus tard 8 jours à l'avance sur le portail famille Carte+ ou par courrier manuscrit ou mail auprès du service. Au-delà de ce délai, seule la présentation d'un certificat médical permettra l'annulation de la réservation.

Les vacances scolaires

Les réservations sont à effectuer à la journée avec ou sans repas sur le portail famille Carte+, selon des dates d'inscription précises, indiquées sur la page d'accueil du portail famille. Les inscriptions restauration seules ne sont pas prises en compte, elles sont systématiquement annulées.

Passé la période d'inscription des différentes périodes de vacances, il reste possible de continuer à s'inscrire, en fonction des places disponibles, via le mail de contact suivants : enfance-jeunesse@larmor-plage.com

Annulations au plus tard 8 jours à l'avance par courrier manuscrit ou mail auprès du service. Au-delà de ce délai, seule la présentation d'un certificat médical permettra l'annulation des réservations.

L'encadrement

L'encadrement des différents accueils périscolaires et extrascolaire est confié à des personnes qualifiées et /ou diplômées, compétentes, conformément aux cadres réglementaires des dispositifs.

La tarification

Les tarifs sont déterminés et votés par le Conseil municipal, le 1^{er} septembre de chaque année.

Afin de déterminer votre tarif et pour le calcul du quotient familial, préciser votre numéro d'allocataire sur le module famille et télécharger votre attestation CAF.

Aucune facture ne sera adressée, vous devez vous assurer que votre compte est bien alimenté pour toutes les activités des enfants, dans le cas contraire la commune se réserve le droit d'engager les poursuites qui s'imposent.

Vous avez la possibilité de consulter votre compte et d'effectuer votre règlement sur le portail famille Carte+ : <http://larmorplage.cartepius.fr>

Tableau des tarifs en annexe 1.

La responsabilité

Le responsable légal doit obligatoirement déposer et récupérer l'enfant auprès de l'animateur présent à l'accueil. Aucun enfant ne pourra quitter seul, un des accueils de loisirs, sans autorisation écrite d'un responsable légal. En aucun cas, nous accueillerons un enfant en dehors des locaux de l'accueil de loisirs.

Une autorisation parentale, écrite, datée et signée par le responsable légal de l'enfant, est obligatoire pour toute personne non renseignée dans le portail famille carte +, venant chercher l'enfant.

Au sein de l'établissement, l'enfant est soit sous la responsabilité de l'école, soit sous la responsabilité de la ville. Ces institutions ont la charge du transfert des responsabilités.

La santé

Un enfant malade dont l'état n'est pas compatible avec la collectivité ne sera pas accueilli. L'enfant ayant contracté une maladie contagieuse (varicelle, rougeole ou autres maladies infantiles) ne peut être admis qu'à la fin avérée de la période de contagion. Les parents ont l'obligation de signaler au responsable l'état de santé de leur enfant. Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance valide du médecin et/ou en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire. Il est rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la ville de Larmor-Plage. A défaut, l'accueil de l'enfant à la restauration scolaire n'est pas possible, en cas d'allergie alimentaire.

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et viennent chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence.

La discipline

Les structures d'accueil collective permettent aux enfants l'apprentissage de la vie en collectivité, qui supposent une adaptation et une régulation de son comportement individuel permettant un vivre-ensemble harmonieux, visant notamment le respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les enfants dont le comportement ne correspond pas aux règles de fonctionnement collectives (comportement irrespectueux, non-respect des consignes, détérioration du matériel, etc.). Un accompagnement éducatif est systématique mis en place pour permettre à l'enfant la prise de conscience et l'adaptation de son comportement. La rencontre avec la famille peut intervenir dans le cadre de cet accompagnement.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives des services périscolaires pourront être prononcées. Au préalable, la commune aura averti et rencontré les familles.

Validation du règlement intérieur

Pour valider l'inscription, le règlement devra être signé et retourné au service Enfance - Jeunesse - Affaires Scolaires.

Fait à Larmor-Plage, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire, Patrice Valton